



Compte rendu

Conseil communautaire du mercredi 14 mars 2018

ORDRE DU JOUR

Décisions du Président

Décisions du Bureau du 28 février 2018

- Enfance et jeunesse
- Sport

Projets de délibérations pour le Conseil du 14 mars 2018

- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 31 janvier 2018
- Finances
- Développement Economique
- Habitat
- Transport
- Enfance et jeunesse
- Culture
- Ressources Humaines
- Sport
- Affaires générales

Orientations

Informations

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 8 mars 2018, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 14 mars 2018 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. GOURRONC Philippe.

Présents : Bernard AMICE, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Martine BOUGAULT, Bernard BOULAIS, Michel CHIRON, Pascal CROSLARD, Dominique DELAMARRE, Joël GARCIA, Philippe GOURRONC, Séverine GRIMAULT, Catherine GUEGUEN, Jean-Yves INIZAN, Valérie JOLIVEL, Yannick LEGOURD, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, Danielle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Michèle MOTEL, Jeannine NOBLET, Rémi PITRE (à partir de 19h), Robert PERROT, Christèle POTTIER, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD, Alain RIMASSON, Alain ROUAUD, Serge ROUXEL (suppléant d'Alain LACORNE), Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Joël SIELLER et Bernard TIREL.

Pouvoirs : Thierry BEAUJOUAN donne pouvoir à Bernard BOULAIS,
Mariannick CHEVALIER, donne pouvoir à Joseph RUFFAULT,
Sylvie FLATTOT donne pouvoir à Joël SIELLER,
Roger MORAZIN, donne pouvoir à Carole LETOURNEL,
Jean- Paul RIU donne pouvoir à Séverine GRIMAULT.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Pascal GUERRO, Patrick LEBOURG, Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Daniel LEPORT, Virginie LEYS, José MERCIER et Jean Paul TROUBOUL.

Secrétaire de séance : Philippe SALAUN

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 34

Pouvoirs : 5

Absents excusés : 9

Philippe Gourronc autorise l'intervention de trois représentants des opposants au projet de parc d'attraction Avalonys en début de séance.

Le quorum étant atteint, Philippe GOURRONC, Président, ouvre la séance à la suite des interventions.

Philippe SALAUN est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

03-2018 - Demande de subvention pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2018

04-2018 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'organisation d'une semaine de la petite enfance

05-2018 - Attribution des bourses initiatives jeunes

06-2018 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour la lecture publique communautaire

07-2018 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour la création d'un fablab itinérant

Etat des dépenses réalisées dans le cadre des délégations au Président - cf. annexe

Décisions du Bureau du 28 février 2018

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

05-2018 - Tarifs ALSH

Par décision du 1er mars 2017 le Bureau communautaire avait pris en compte le nouveau tarif du restaurant municipal de la commune de La Chapelle Bouëxic. La commission Enfance Jeunesse réunie le 9 février avait souhaité proposer aux familles une tarification des repas l'incluant aux tarifs de l'ALSH communautaire, objet de la décision.

La décision 03-2017 n'a pas repris dans le détail le prix total incluant le nouveau coût de la restauration objet de cette décision. Il convient donc d'en préciser le contenu.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

-d'insérer le détail du nouveau coût induit par cette décision du 1^{er} mars 2017 comme suit :

Tarifs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2017

Catégories de QF	Tarif journée enfant (CAF/MSA)	Tarif journée avec repas	Tarif pour les autres enfants à partir du second	Tarif journée à partir du 2 nd enfant avec repas	Tarif demi-journée (CAF/MSA)	Tarif demi-journée (CAF/MSA)+ repas	Tarif demi-journée enfant à partir du second	Tarif demi-journée enfant à partir du second+ repas
A : 0€-500€	4,67 €	8,17 €	2,80 €	6,30 €	3,50 €	7,00 €	2,10 €	5,60 €
B : 501€-850€	5,48 €	9,13 €	3,29 €	6,94 €	4,08 €	7,73 €	2,45 €	6,10 €
C : 851€-1100€	6,30 €	10,12 €	3,78 €	7,60 €	4,73 €	8,55 €	2,83 €	6,65 €
D : 1101€-1400€	7,12 €	11,07 €	4,28 €	8,23 €	5,32 €	9,27 €	3,18 €	7,13 €
E : 1401€ et +	8,17 €	12,27 €	4,90 €	9,00 €	6,13 €	10,23 €	3,68 €	7,78 €
Non renseigné	8,17 €	12,27 €	4,90 €	9,00 €	6,13 €	10,23 €	3,68 €	7,78 €

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

06-2018 – Tarifs 2018 de la piscine communautaire de Guipry-Messac

Après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité, d'augmenter conformément au tableau ci-dessous les tarifs de la piscine communautaire de Guipry Messac à compter du 1^{er} mai 2018 :

	2015	2016	2017	2018
De 0 à 6 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
De 6 à 18 ans	1.90 €	2.00€	2.10€	2.20
Adulte	3.10 €	3.50€	3.60€	3.70
10 entrées enfants 6 ans à 18 ans	12.30€	12.50€	13.50€	15.00
10 entrées adultes	25.50€	29.00€	30.00€	33.00
Entrées écoles	gratuit	1.25 €	1.30€	1.35
Entrées collègues	gratuit	1.25 €	1.30€	1.35
Entrées centres de loisirs	gratuit	1.25 €	1.30€	1.35
Entrées pompiers du territoire (entraînement)	3.10€	gratuit	gratuit	gratuit
Bâtonnets de glaces	1.00 €	1.10€	1.20€	1.30
Cônes glacés	1.30 €	1.50€	1.60€	1.70
Barre glacée				1.50
Boissons	1.00 €	1.10€	1.20€	1.30

Projets de délibération du Conseil Communautaire

2018-02-12 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 31 janvier 2018

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 31 janvier 2018 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2018.

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2018-02-13 - Débat d'orientation budgétaire (cf. Rapport d'orientations budgétaires ci-joint)

DELIBERATION REPORTEE

2018-02-14 - Virements d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

DELIBERATION REPORTEE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-02-15 - Convention de partenariat CCI - renouvellement

Par délibération n°2016-04-080 en date du 23 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la CCI Ille-et-Vilaine pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Cette convention a contribué à la mise en œuvre de certains objectifs opérationnels de la stratégie de développement économique de VHBC. Cette convention est gratuite.

Le comité de pilotage s'est réuni le 1^{er} février dernier afin de dresser un bilan de ce partenariat et d'étudier son renouvellement au titre de l'année 2018 en précisant les objectifs à atteindre.

-travail de partenariat pour les rencontres économiques

- Des actions complémentaires organisées par la CCI sur le territoire ou en lien avec VHBC (ex : atelier-conférence sur le financement de l'innovation, Rallye entreprises avec les collégiens et enseignants ...).

Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat.

Avis de la commission développement économique -emploi : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la CCI Ille-et-Vilaine pour une période d'un an
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2018-02-16 - Permanences « Création d'entreprises » CCI Ille-et-Vilaine, renouvellement de l'offre

Depuis mars 2016, VHBC a mis en place une offre de service de la CCI Ille-et-Vilaine afin d'accompagner les porteurs de projets dans la création ou la reprise d'une entreprise.

L'objectif de cette offre de service est de permettre un accès local à l'ensemble des ressources nécessaires à un projet de création d'entreprise, à savoir:

- Objectif Créa : un module de formation en ligne,
- L'accès à des permanences sur le territoire de VHBC (rdv individuel d'une heure avec un conseiller création entreprise de la CCI, 2 demi-journées/mois).
- ateliers BMC : séances collectives visant à travailler les éléments financiers des projets, organisées à Rennes ou Redon

Cette offre de service s'inscrit dans le cadre plus global de la convention de partenariat, avec la CCI.

Bilan 2017 :

- 16 permanences réalisées dans nos locaux pour 36 RDV
- 4 permanences annulées (pas de permanence le 3 janvier, le 4 avril, le 18 avril, le 12 septembre, le 24 octobre) car pas de RDV
- 36 nouveaux porteurs de projets (22 en 2017), avec 15 projets de création/reprise concrétisés
- 3 personnes ne se sont pas présentées

Types de projets : commerces et services, création ou reprise

Profils porteurs de projets : forte majorité de demandeurs d'emplois, questions très variée (Comment créer ?, Quelles sont les aides ? et Comment structurer son projet ?)

Au regard de ce bilan, il est proposé de renouveler cette offre de services sur le territoire de VHBC au titre de l'année 2018.

Cela représente un reste à charge pour VHBC d'un montant de 2.010 euros HT pour l'année 2018, montant identique aux années passées.

Avis de la commission développement économique -emploi : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'offre de services tel que mentionnée précédemment,
- d'approuver le versement d'une somme de 2 010 € HT correspondant à une participation financière pour assurer des permanences sur le territoire,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2018-02-17 - Dispositif financier Pass commerce et artisanat

Un des enjeux majeurs de la politique économique régionale est le maintien et le développement des TPE du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises (anciennement CAP 35).

Suite à la convention signée en juillet 2017, la Région propose un nouveau dispositif de financement : le PASS Commerce Artisanat. L'objectif étant d'aider à la modernisation du commerce et de l'artisanat indépendant.

Critères pour être bénéficiaire :

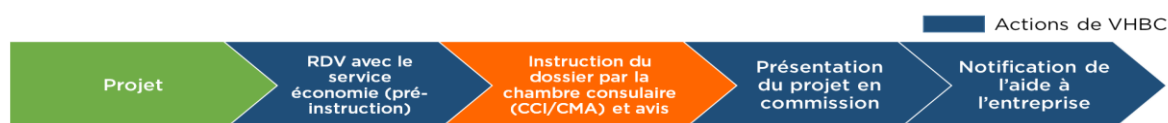
- Entreprise commerciale et artisanale inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- 7 CDI ETP maximum
- Un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT

Types de dépenses éligibles :

- Travaux immobiliers (notamment liés à l'accessibilité)
- Travaux de mise aux normes d'hygiène
- Equipements divers (ex: chambre froide, four,...)

Instruction technique du dossier : CCI et CMA

Le circuit d'un dossier est le suivant :



Calcul de la subvention :

30 % maximum des investissements plafonnés à 25 000 € HT soit une subvention maximale de 7 500 € par projet.

2 déclinaisons du dispositif :

- Communes de moins de 5 000 habitants
- Communes de plus de 5 000 habitants sur lesquelles un périmètre de centralité est défini en lien avec le SCOT, et le PLU.

	Commune de moins de 5 000 habitants		Commune de plus de 5 000 habitants	
	VHBC	Région	VHBC	Région
Financiers	VHBC	Région	VHBC	Région
Taux	50 %	50 %	70 %	30 %
Montant maximum par dossier	3 750 €	3 750 €	5 250 €	2 250 €
Proposition 2018	5 dossiers soit une enveloppe de 37 500 € dont 18 750 € versés par VHBC		2 dossiers soit une enveloppe de 15 000 € dont 10 500 € versés par VHBC	

L'enveloppe de 29 250 € sera consommée au fil des demandes sur l'une ou l'autre des déclinaisons.

Avis de la commission développement économique -emploi : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver la mise en place du dispositif «PASS COMMERCE ET ARTISANAT» selon les modalités présentées précédemment et d'inscrire les sommes au budget 2018,

-de valider les deux déclinaisons du dispositif pour les communes de moins de 5 000 habitants et de plus de 5 000 habitants,

-d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région Bretagne fixant les engagements des 2 signataires dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

- de donner délégation au Président pour prendre les décisions d'attribution de subvention, après avis de la commission Développement économique.

2018-02-18 - Mise à jour des prix de commercialisation des parcs d'activités

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les prix de commercialisation des parcelles disponibles dans les parcs d'activités communautaire. Il est précisé que ces prix sont revus à chaque début d'année.

Récapitulatif des prix dans les parcs comprenant des disponibilités :

- Parc d'activités Les Landes (Guichen)

Parcelles YE 296, 298 et 302 : 20 € ht/m²

- Parc d'activités Valonia (Guichen) :

Emprise cadastrale B 1289 (après viabilisation et division): 20€ ht/m²

Parcelle YE 242 : 20€ ht/m²

- Parc d'activités Les Bignons (Guignen) :

Lots n°3, 4A, 4B, 4C, 5A, 5B, 1C, 1D : 20€ ht/m²

Parc d'activités Bellevue-Vieuville (Maure de Bretagne-Mernel) :

Emprise cadastrale YE 395 (après viabilisation et division) : 10€ ht/m²

- Parc d'activités de Courbouton (Guipry-Messac) :

Secteur 2 - lots n°1 et 3 : maintien à 15 € ht/m²

Secteur 3 - lots n°1 et 2 : maintien à 15 € ht/m²

Secteur 3 - lots n°3 à 11 : maintien à 10 € ht/m²

- Parc d'activités Le Clos de la Barre (Guipry-Messac) :
Secteur 1 – lot n° 4: maintien à 10 € ht/m² (propriétaire : SADIV)
Secteur 2 – lots n°1, 3, 5, 7 : maintien à 15 € ht/m²

Après sollicitation de l'avis des Domaines, il est proposé de mettre à jour les prix de vente suivants :

- Parc d'activités La Courtinais (Guichen) :
Parcelles au fond du parc (lots n°21, 22, 23, 24,25) : passage de 28 € ht/m² à 30€ ht/m²
Parcelles en façade de la RD 38 ou 177 (lots n°1, n°15, n°16, n°17, n°18) : maintien à 30€ ht/m²
Parcelles au centre du parc (lots n°9, 10, 12, 14) : maintien à 30 € ht/m²
- Parc d'activités Le Guény (Baulon) :
Toute parcelle : 20€ HT/m²

Avis de la commission Développement économique : favorable
Avis de la commission finance : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver les prix de vente précédemment listés et exprimés en euros hors taxes
- d'appliquer ces prix à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

2018-02-19 - Convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable entre Enez Aval et Vallons de Haute Bretagne Communauté

DELIBERATION REPORTEE

HABITAT

Rapporteur : M. Michel CHIRON

2018-02-20 - Approbation protocole cadre - Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » -Cycle opérationnel - Guipry-Messac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 5214-1 à L 5214-29.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guipry-Messac, en date du 13 février 2018, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le projet déposé pour la commune de Guipry-Messac au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 1 000 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Vallons de Haute Bretagne Communauté est invité à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de Guipry-Messac un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Vallons de Haute Bretagne Communauté sera attentif à la mise en œuvre de ses compétences dans le cadre du projet de dynamisation du centre de Guipry-Messac.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » en approuvant le protocole cadre ;

Avis de la commission Habitat : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, Vallons de Haute Bretagne Communauté et la commune de Guipry-Messac.

-d'autoriser Monsieur le Président, à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

-d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-02-21 - Approbation protocole cadre - Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » -Cycle opérationnel - Val d'Anast

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 5214-1 à L 5214-29

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Val d'Anast, en date du 26 février 2018 se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le projet déposé pour la commune de Val d'Anast au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation de 638 534 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Vallons de Haute Bretagne Communauté est invité à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de Val d'Anast un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Vallons de Haute Bretagne Communauté sera attentif à la mise en œuvre de ses compétences dans le cadre du projet de dynamisation du centre de Val d'Anast.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » en approuvant le protocole cadre ;

Avis de la commission Habitat : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, Vallons de Haute Bretagne Communauté et la commune de Val d'Anast.
- D'autoriser Monsieur le Président, à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-02-22 - Dispositif transitoire d'aides à l'habitat : convention avec NEOTOA / projet à Val d'Anast

Neotoa a sollicité la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la construction de 14 logements (10 PLUS, 4 PLAI) à Val d'Anast situé rue de Paris.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du dispositif transitoire pour les aides à l'habitat visé par la délibération n°2015-05-165 du 8 juillet 2015 par Vallons de Haute Bretagne Communauté d'une participation de 30% des aides départementales dans une polarité et hors polarités.

Une participation par logement PLUS de 2100€ et de 3600€ par logement PLAI soit 31 800€ est demandé par Neotoa à Vallons de Haute Bretagne Communauté au titre de la participation en faveur de la production de logements locatifs sociaux.

Avis de la commission Habitat : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention de 31 800 € à Neotoa au titre du dispositif transitoire d'aides à l'habitat
- D'autoriser le président à signer la convention d'application des objectifs du dispositif transitoire à l'échelle des opérations entre la commune de Val d'Anast et Vallons de Haute Bretagne Communauté

2018-02-23 - Dispositif transitoire d'aides à l'habitat : convention avec NEOTOA / projet à Guichen

Neotoa a sollicité la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la construction de 7 logements (4 PLUS, 3 PLAI) à Guichen rue René Dieras.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du dispositif transitoire pour les aides à l'habitat visé par la délibération n°2015-05-165 du 8 juillet 2015 par Vallons de Haute Bretagne Communauté d'une participation de 30% des aides départementales dans une polarité et hors polarités.

Une participation par logement PLUS de 2100€ et de 3600€ par logement PLAI soit 19 200€ est demandé par Neotoa à Vallons de Haute Bretagne Communauté au titre de la participation en faveur de la production de logements locatifs sociaux.

Avis de la commission Habitat : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention de 19 200 € à Neotoa au titre du dispositif transitoire d'aides à l'habitat
- D'autoriser le président à signer la convention d'application des objectifs du dispositif transitoire à l'échelle des opérations entre la commune de Guichen et Vallons de Haute Bretagne Communauté

2018-02-24 - Convention SOLIHA pour 2018

Actuellement en élaboration de son programme local de l'habitat Vallons de Haute Bretagne Communauté, la communauté de communes ne prévoit pas à l'horizon 2018 la mise en place d'actions permettant l'information sur l'habitat. C'est pourquoi la commission habitat du 13 février 2018 a étudié la demande de convention avec SOLIHA (ex Pact-HD, ex Pact-Arim) pour l'année 2018. Elle souhaite poursuivre le conventionnement avec SOLIHA pour l'année 2018 pour la continuité du service en attendant la mise en place de nouvelles actions qui découleront de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Cette convention prévoit 3 permanences de 2h par mois sur Guichen, Val d'Anast et Guipry-Messac.

Le bilan d'activités de 2017 nous informe des données suivantes : 140 personnes ont été conseillées téléphoniquement hors permanences, et 40 ménages ont été rencontrés lors des permanences générant 128 rendez-vous pour leur projet d'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement). Au total 308 608 € d'aides ont pu être ventilés pour un montant total de travaux de 601 990€.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la poursuite des missions de SOLIHA sur l'ensemble du territoire pour l'année 2018 pour un montant de 10 166,38 €.
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante à ces missions jusqu'à la fin décembre 2018.

TRANSPORT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2018-02-25 - Mise à disposition à titre gratuit de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une Aire de Connexion Intermodale et de son accès le long d'une route départementale - commune de Lohéac

Dans le cadre sa politique visant à privilégier l'accès aux transports en commun, Vallons de Haute Bretagne Communauté a été sollicitée pour aménager une Aire de Connexion Intermodale (ACI) sur la commune de Lohéac, et en sécuriser l'accès le long de la RD 772 jusqu'à l'entrée du bourg.

Le projet consiste en l'aménagement d'une aire de connexion intermodale comprenant un quai Bus et 51 places de stationnement dont la plateforme support de chaussée a été réalisée par le Département en accord avec la commune, et, la création d'un cheminement piéton et cycliste en sable stabilisé en parallèle de la route départementale.

Vu la délibération n°2015-01-023 du 4 février 2015 validant la création d'un arrêt de connexion intermodale à Lohéac,

Vu la délibération n° 2015-06-206 du 30 septembre 2015 validant le plan de financement et le lancement des marchés de travaux pour l'aménagement de l'Aire de Connexion Intermodale à Lohéac,

Vu la convention de financement relative au dispositif « Développement des arrêts de connexion intermodale » établie le 16 décembre 2016 entre le Département et la Communauté de communes pour la réalisation de cet équipement,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 21/11/2017, validant le projet et le financement,

Vu la décision n°37-2017 du 22 novembre 2017 validant le marché de travaux de la liaison douce,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des terrains au lieu-dit Le Prée du Pont Robert, rue de Châteaubriant, un terrain d'une emprise totale d'environ 4 300 m², cadastré ZE n° 15p, 59 p, 60p, 61 p et 62 p, selon le plan annexé.
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents afférents à ce dossier,

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2018-02-26 - Projet FABLAB

En partenariat avec Familles rurales, les services du Chorus (Multiaccueil / RIPAME / Espace Jeunes / Médiathèque / Cyber-base / ALSH) ont mis en place un projet de Fablab itinérant afin de créer un robot. 20 ateliers seront mis en place sur le territoire. Ces ateliers seront ouverts aux publics : enfance, jeunesse, adultes et seniors afin de se familiariser au concept de Fablab, aux outils numériques et de proposer des actions intergénérationnelles.

Les actions auront lieu au Chorus, dans les bibliothèques du territoire, aux Restos du cœur et à l'EPHAD de Val d'Anast.

Ce robot mobile et télécommandé aura pour première fonction l'enregistrement de sons, voix, textes et chansons.

Budget prévisionnel 2018 :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Animations des 20 ateliers	3 000 €	Autofinancement	2 150 €
Ateliers arts plastiques	1 000 €	Département	2 150 €
Communication	300 €		
TOTAL	4 300 €	TOTAL	4 300 €

Après avoir été étudié par la commission Enfance Jeunesse,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet de Fablab ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter d'autres financeurs : Département d'Ille et Vilaine, dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire,
- De dire que les sommes nécessaires ont été prévues au Budget Primitif 2018.

2018-02-27 - Demande de subvention Loisirs et Culture de Bréal sous Montfort

Suite à une entrevue avec le directeur de l'association située aux Bruyères à Bréal sous Montfort, celui-ci sollicite la Communauté de communes pour l'accompagner à la mise en œuvre de son projet d'investissement et de fonctionnement. En effet, des enfants de Baulon, Goven et Lassy fréquentent l'association et représentent 34% de leurs effectifs.

Sur la nouvelle organisation mise en place aux Bruyères, l'investissement ne sera pas pris en charge par les communes.

La commission propose de ne pas subventionner cette association pour l'investissement et / ou le fonctionnement puisque qu'elle est hors du territoire et hors champ de compétence communautaire.

Avis du Bureau : défavorable à la subvention.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (2 oppositions : Séverine Grimault + pouvoir Jean-Paul Riu) :

- De ne pas accorder de subvention à l'association Loisirs et Cultures de Bréal sous Montfort.

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

2018-02-28 – Contrepartie publique nationale / Cambrouseries

Le Conseil communautaire en 2017 a décidé le versement d'une subvention de 6 000€ à Art Maure Spectacle dont 4 000 € pour le spectacle itinérant des Cambrouseries.

Cette manifestation a fait l'objet d'une demande d'aide au titre du fonds Européen Leader, qui a été accordée.

Pour appeler du Leader (fonds européens), des contreparties publiques nationales ou cofinancements publics sont nécessaires. Dans ce contexte, il est proposé qu'une partie de la subvention à Art Maure Spectacle soit qualifiée de contrepartie publique nationale permettant ainsi à l'association d'appeler du Leader.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De flécher 4000€ pour le projet Leader des Cambrouseries sur les 6000€ attribués par Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'association Art Maure Spectacle.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2018-02-29 - Mise à disposition d'un agent du Musicole

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de Vallons de Haute Bretagne afin de mettre à disposition ses services et missions envers d'autres structures locales ou communales.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer avec l'association de l'Orchestre Métropolitain de Rennes une convention de mise à disposition pour un assistant d'enseignement artistique travaillant auprès de Vallons de Haute Bretagne communauté. Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'avis de la Commission Administrative Paritaire a été sollicité le 29 janvier 2018.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention.

La convention prévoit le remboursement intégral de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes à hauteur des heures mises à disposition soit l'équivalent de 20h, du 9 avril au 7 juillet 2018.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'Orchestre Métropolitain de Rennes soit l'équivalent de 20h, du 9 avril au 7 juillet 2018.

2018-02-30 - Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-10-278 du 14 décembre 2016 mise à jour le 13 décembre 2017 par la délibération n°2017-08-239,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, compte tenu de la charge de travail au niveau des bâtiments communautaires et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En conséquence, il convient de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent-aire d'accueil à temps complet pour l'exercice des fonctions de maintenance et d'entretien technique des bâtiments communautaires et de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 3 avril 2018.

La durée du contrat est fixée pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la maintenance technique des bâtiments.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum.

Enfin le régime indemnitaire instauré est applicable.

Le poste existe en CAE. Ce dispositif n'est pas reconduit dans notre cas.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C)
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 avril 2018

2018-02-31 - Délibération portant modification du tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Suite à la mutation d'un de nos agents et au recrutement d'un fonctionnaire arrivant dans la collectivité au sein du service comptabilité-finances, il est proposé de modifier le tableau des effectifs. Cela se traduit par la modification de l'emploi permanent sur un cadre d'emploi différent au sein des adjoints administratifs.

- Situation actuelle :

Grade	Nombre d'heures hebdo
Adjoint administratif territorial	35h

- Situation nouvelle :

Grade	Nombre d'heures hebdo
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de modification du cadre d'emploi d'un adjoint administratif suite au recrutement d'un agent au service comptabilité-finances en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2018-02-32 - Désignation des membres de la Commission Piscine Intercommunale

Vu la délibération n°2017-08-238 du 13 décembre 2017, limitant cette nouvelle commission à 12 membres et précisant la répartition de ces membres,

Vu la délibération n°2018-01-11 du 31 janvier 2018, portant désignation des membres de la Commission Piscine Intercommunale,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner Valérie Duval comme membre de la Commission Piscine Intercommunale pour la commune de Bourg des Comptes.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Robert PERROT

2018-02-33 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Vauvert

Les statuts ont été actualisés par arrêté interpréfectoral du 27 juillet 2017 pour tenir compte des noms des nouvelles communautés de communes.

Il convient néanmoins de les toiletter pour permettre une participation identique des EPCI, ce que ne permettent pas les statuts actuels et de supprimer la référence à la population DGF 2009, et de préciser que le conseil syndical fixera le niveau des rémunérations. La population des EPCI est en effet sensiblement identique.

Il est également proposé de modifier l'article 3 afin de positionner Comblessac comme siège du syndicat en lieu et place de Maure de Bretagne pour faciliter le fonctionnement politique et administratif

L'article 3 serait modifié comme suit :

« La durée du syndicat est illimitée.

Son siège social est fixé à la Mairie de Comblessac, 1, place de la Mairie, 35330 Comblessac »

L'article 7 serait modifié comme suit :

Article 7

« Le financement des missions du syndicat nécessitera notamment la participation financière des communautés de communes « Vallons de Haute Bretagne Communauté » et « De l'Oust à Brocéliande Communauté ». Les contributions financières seront identiques entre chaque communauté de communes pour financer le fonctionnement comme l'investissement syndical et seront fixées par délibération du comité syndical

Le syndicat pourra également percevoir des recettes provenant de subventions, de dons et legs, de produit d'emprunt, de revenus des immeubles... et d'une façon générale de tout produit. »

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Pierre-Yves Reboux), d'adopter la modification des articles 3 et 7 des statuts du syndicat mixte du vauvert.

2018-02-34 – Participation financière au Syndicat Mixte du Vauvert

La participation en 2017 pour « Vallons de Haute Bretagne Communauté » est de 9957 € et la participation pour « De l'Oust à Brocéliande Communauté » est de 13274€
Il est proposé d'uniformiser les participations pour un montant de 16500€ par EPCI,

En effet, une ligne de trésorerie perdurait depuis l'investissement initial. Elle a été transformée en prêt fin 2017.

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

-D'autoriser le président à verser une participation 2018 pour 16500€ pour Vallons de Haute Bretagne

-De dire que cette délibération ne sera effective qu'après modifications des statuts du Syndicat mixte

DELIBERATION REPORTEE

Orientations

TRAVAUX

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

- Lancement d'un marché d'AMO pour l'élaboration du programme de la piscine de Guichen

Le Conseil communautaire a décidé le 08 novembre 2017 de valider la création d'un équipement aquatique à Guichen, pour un montant de 7,4 à 8,4 M€ HT, La commission de suivi de cet équipement se réunit désormais chaque semaine.

La réalisation d'une piscine est un projet structurant conséquent pour la communauté de communes et l'intervention d'un programmiste nous sera nécessaire pour construire un ouvrage de qualité dans une enveloppe financière respectée. Son rôle est de cadrer le projet en précisant exhaustivement les besoins qu'il retranscrit dans le programme détaillé de l'ouvrage nécessaire au recrutement de la maîtrise d'œuvre (architecte).

La démarche de programmation consiste en une recherche exhaustive des caractéristiques d'un projet, tant que le plan fonctionnel que technique ou financier. Le programmiste, véritable appui et conseiller de la maîtrise d'ouvrage, collecte, hiérarchise et synthétise les données, contraintes et besoins du projet. Pour cela, il échange avec les décideurs, les services ainsi que les utilisateurs et étudie les diagnostics et réglementations en vigueur.

Il étudiera et retranscrira dans le programme (cahier des charges) nos besoins notamment sous les aspects suivants :

- Objectifs : utilisateurs, gestion, maîtrise du budget...
- Aménagement : terrain, parking, contraintes urbanistiques...
- Fonctionnement : caractériser les espaces, surfaces, ...
- Technique : réglementation, acoustique, performance énergétique...

Ses missions principales d'étude opérationnelle seront :

- Décrire précisément le projet et retranscrire le besoin du maître d'ouvrage en rédigeant le programme détaillé de l'opération
- Assistance du maître d'ouvrage dans la phase de recrutement du maître d'œuvre
- Assistance en phase conception du projet (optimisation et conseils vis-à-vis de l'équipe de maîtrise d'œuvre)

Le coût d'un programmiste est de minimum 1% du montant des travaux.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider l'orientation d'un lancement de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme détaillé de la piscine de Guichen.

Informations

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

- Point RIPAME

Une permanence sur rendez-vous se tiendra les jeudis à la Mairie de Baulon à compter du 1^{er} mars.

Le choix de la commune de Baulon est justifié par le nombre d'assistants maternels agréés après Val d'Anast.

- Itinérance en août pour l'été 2018

Compte tenu de l'absence d'accueil pour les jeunes en août, Mme SAULNIER a proposé l'itinérance sur le bassin de vie de Guipry Messac comme actuellement en juillet.

La commission Enfance Jeunesse a accepté cette proposition.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

- Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

En application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243-1 du code des juridictions financières, la chambre a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne à compter de l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôt à 20h20.
